



Bureau

Publié le : 08/04/2025

Séance du jeudi 27 mars 2025

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h17

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON (à compter de la question n°4), M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°4), M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°55 incluse), M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE (à compter de la question n°4), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°4), M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à compter de la question n°4), M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAFF

Etaient absents : M. François BOUSSO, M. Benoit VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Frank RACLOT

Procurations de vote : M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2025/2025.00079

Rapport n°21 - Animations commerciales et artisanales - Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art

Délibération du Bureau du 27 mars 2025
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Animations commerciales et artisanales - Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art

Rapporteur : Mme Frédérique BAEHR, Conseillère Communautaire Déléguée

	Date	Avis
Commission n°2	12/03/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « COMMERCE »	Montant prévu au BP 2025 : 37 118€ Montant de l'opération : 4 000 €

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'accorder une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour organiser et animer les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) les 5 et 6 avril 2025.

I. Les JEMA : rendez-vous incontournable des métiers d'art

Cet événement a pour objectif de promouvoir et valoriser l'excellence et le savoir-faire des métiers d'art. On retrouve des ateliers, des établissements de formation, des manifestations et des rendez-vous d'exception (temps privilégié de découverte des métiers et de rencontre avec des professionnels, dans des lieux d'exception et emblématiques du patrimoine, peu ou pas ouverts au public).

Ce sont aussi des démonstrations de savoir-faire, d'ateliers-découverte, de conférences...

II. Objectif des JEMA

Ces journées visent à faire découvrir les métiers d'art et du patrimoine vivant. C'est une invitation auprès du grand public pour aller à la rencontre des femmes et hommes de talent. Cela permet de découvrir des activités et des ateliers encore aujourd'hui souvent méconnus (bijouterie, tapisserie, cannage, marqueterie, poterie, souffleur de verre, tourneur, luthier etc....)

Les JEMA s'adressent aux publics venant de tous horizons, toutes générations et aux profils multiples. Amateurs, curieux, esthètes, collectionneurs, consommateurs, scolaires...

Les JEMA se déroulent partout en France et en Europe, au cœur des villes, quartiers, villages.....

La ville de Besançon, comme l'année dernière, a été choisie pour ses lieux authentiques.

III. La manifestation à Besançon

Trois lieux publics seront mis à disposition des JEMA les 5 et 6 avril 2025.

- La cour du Palais Granvelle : accueillir une sélection de professionnels en mode exposition/vente/démonstration sous les arcades du Palais Granvelle durant le week end afin de faire découvrir au grand public les réalisations d'objets haut de gamme, issues de l'artisanat d'art,
- Au centre de la cour, un espace démonstration,

- Eglise paroissiale Notre-Dame : présenter un travail d'excellence d'une filière, les restaurateurs d'objets d'art.
- Kiosque Granvelle : faire le lien entre les deux sites précédents par des ateliers et animations.

Ces journées ont déjà eu lieu en 2024 et avaient rencontré un fort succès mêlant découverte des métiers d'art et du patrimoine bisontin.

IV. Budget

<u>CHARGES</u>		<u>PRODUITS</u>	
Ici Besançon (31 spots)	1 200€	GBM	4 000€
Réseaux sociaux CMA BFC	3 00€	Participations exposants et CMA	3 110€
Flammes	450€		
vigiles	1 100€		
Inscription ISFF	60€		
Temps collaborateurs	4 000€		
TOTAL	7 110€	TOTAL	7 110€

C'est la première fois que Grand Besançon Métropole est sollicité par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'organisation des JEMA.

Cette aide fera l'objet d'un versement en une fois à compter de la notification après que la délibération attributive du Bureau Communautaire soit exécutoire. Elle ne sera pas versée ou sera restituée, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du projet,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation du projet,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,

La CMA s'engage à fournir à Grand Besançon Métropole ses comptes et bilans certifiés de l'exercice 2025 au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice conformément à l'article L.1116-4 du code général des collectivités territoriales.

En annexe, la convention tripartite Ville de Besançon, GBM et CMA qui sera conclue pour formaliser le partenariat. GBM prendra en charge la communication de l'évènement et livrera le matériel nécessaire pour sa réalisation (tables, chaises, bancs). La Ville de Besançon mettra à disposition gratuitement la cour du Musée du Temps, le kiosque de la place Granvelle et l'Eglise Notre-Dame. La CMA se chargera de la recherche et de la sélection des artisans. Elle mettra en place les ateliers démonstratifs. Enfin, elle assurera la sécurité de la manifestation.

A l'unanimité, le Bureau :

- approuve l'octroi d'une subvention de 4 000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'organisation des JEMA 2025,
- approuve le partenariat avec la Ville de Besançon et la chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour organiser les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA),

- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat annexée au présent rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention* : 0

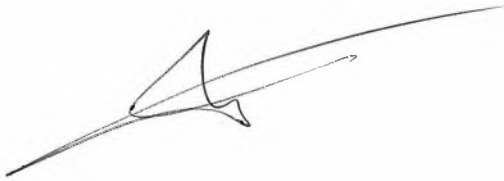
Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Franck RACLOT
Conseiller Communautaire Délégué



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ACTIF DANS LE CADRE
DES JEMA :
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, AIDE AU BON DEROULEMENT DE
CET EVENEMENT DANS CES MEMES LOCAUX, SUBVENTION**

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par M. Gabriel BAULIEU, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 27 mars 2025,

Et

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025,

D'UNE PART

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté (CMAR BFC) représentée par M. Emmanuel POYEN, son Président.

D'AUTRE PART

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les contributions et les obligations de chacune des parties pour la réalisation des Journées Européennes des métiers d'arts prévue les 5 et 6 avril 2025.

Article 2 : Mise à disposition de locaux municipaux

Article 2.1 : Désignation des locaux et durée d'occupation

La Ville de Besançon, met à la disposition de La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté pour l'organisation d'activités liées à l'évènement JEMA Journées Européennes des Métiers d'art, pour les 5, 6 avril 2025 :

- la cour du palais Granvelle de Besançon avec ses arcades ainsi que la salle des partenaires et la salle d'animation (indisponible le dimanche) situées au Rdc du bâtiment

- l'ancienne église paroissiale Notre-Dame (ancienne abbaye Saint-Vincent) située rue Mégevand,

La Ville de Besançon s'engage à mettre tous les moyens techniques en œuvre pour rendre ses locaux/espaces utilisables par des exposants et visitables par les scolaires et le grand public.

Article 2.2 : Modalités d'utilisation des locaux

Cette mise à disposition est accordée exclusivement au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté et ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une concession, même partielle, ou d'une cession à des tiers.

Les locaux ne devront à aucun moment servir de dépôt à des matières dangereuses, inflammables, infectées ou autres, pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté s'engage après utilisation à tenir les lieux en bon état de propreté et à remettre en état ces mêmes lieux après utilisation.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté est considérée comme responsable des locaux mis à sa disposition et s'oblige à signaler à la Ville de Besançon tous dégâts ou dégradations qu'elle constaterait avant ou après l'évènement.

Article 2.3 : Modalités financières

La mise à disposition est consentie à titre gracieux, frais d'énergie inclus.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE GBM

GBM s'engage à verser une subvention de 4 000€. Cette subvention sera versée en une seule fois à compter de sa notification et l'organisme sera tenu de présenter un bilan financier et qualitatif de son action, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, au plus tard le 30 juin 2026.

La subvention ne sera pas versée ou sera restituée, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle des projets,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation des projets,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association. »

ARTICLE 4 – AIDE MATERIELLE

L'aide au bon déroulement des JEMA dans les locaux cités à l'article 1er de la présente convention consistera en :

Pour la Ville de Besançon :

- l'ouverture de sanitaires à Granvelle pour les exposants de la Chapelle

Pour GBM :

- la neutralisation de places de stationnement avant et après l'évènement autour des dits locaux pour faciliter l'accès des exposants,
- la mise à disposition de tables et chaises dans chacun des locaux pour chaque exposant + quelques bancs pouvant accueillir du public
- installation de chapiteaux type Vitabri au centre de la cour pour accueillir des démonstrations
- le fléchage de la manifestation aux entrées et dans la ville de Besançon
- l'installation d'un éclairage suffisant et de prises de courant pour chacun des exposants
- la livraison et mise à disposition de panneaux / grilles d'affichages si l'accrochage sur les murs (cour Granvelle & église) n'est pas possible.
- le relais en terme de communication sur les supports du Grand Besançon Métropole. Les actions figurent en annexe de la convention
- contact avec la presse pour la promotion de l'évènement et l'inauguration
- et toute autre aide permettant de valoriser les JEMA édition 2024 à Besançon, dans la mesure des moyens de GBM.

ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DU CMA

La CMA s'engage à trouver les exposants.

La CMA s'engage à mettre en place et financer la « surveillance VIGIPIRATE » de vérification des sacs durant les heures d'ouverture au public pour les JEMA soit un agent à chaque entrée de la cour du Palais Granvelle le samedi 05/04 et le dimanche 06/04 de 10h à 18h, et un agent devant le porche de l'église Notre-Dame le samedi 05/04 de 9h00 à 18h00 (dont la mission sera également de faire respecter la jauge des 50 personnes). Le gardiennage des biens et objets n'étant pas nécessaire du fait de la fermeture de la cour Granvelle par de grille et de l'église, par une porte en bois.

La CMA s'engage à utiliser la subvention exclusivement pour la réalisation des JEMA.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté fera son affaire personnelle des troubles de jouissance quels qu'en soient les auteurs ou les causes et renoncera à cet égard à tout recours contre la Ville de Besançon et GBM.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté reste responsable vis-à-vis de tous les tiers des dégâts, accidents ou troubles de jouissance causés par elle, par ses membres ou par ses exposants.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, un contrat d'assurances la garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues du fait de l'organisation de l'événement, et de tous dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Le contrat d'assurance devra donc couvrir la responsabilité civile de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté pour tout dommage matériel, immatériel et corporel et notamment contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, etc...).

La présentation du contrat couvrant ces risques pourra être exigée à toute réquisition. Une attestation d'assurance détaillée devra être jointe à la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période du 17 mars au lundi 7 avril 2025 inclus.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon
La Maire

Le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat
de Région Bourgogne Franche-Comté,

Anne VIGNOT

Emmanuel POYEN

Pour la Présidente de la Communauté
Urbaine
Grand Besançon Métropole
Le Vice-Président

Gabriel BAULIEU